CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2011		
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 17 Procurations : 4	L'an deux mil onze, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire	
Convocation: 28 octobre 2011	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints M. MLLE Jacques CHEVALIER, Alice BICZYSKO, Conseillers municipaux délégués M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux Absents excusés: M. Nicolas BOUCHER, Conseiller municipal délégué, pouvoir donné à M. Bernard CHAZELAS MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Annie BARDOUL M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné à MME Michèle FRANCHETEAU	
Date d'affichage	A été élu secrétaire de séance : M. Michel GRAVOUIL 21 novembre 2011	

<u>Compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2011</u> : Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal :

- d'ajouter les points suivants :
 - Maîtrise d'œuvre « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement »: Avenant n°2,
 - Transports scolaires : Participation atténuation des familles.
- de retirer le point suivant : Bâtiment commercial : Validation de l'Avant projet définitif (APD) : dossier non parvenu.

Le Conseil municipal donne son accord.

► DE-2011/128 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
14/10/11	MIROITERIES DE L'OUEST (44119 TREILLIERES)	Remplacement porte d'entrée case commerciale Fleuriste	2 130,00 €
17/10/11	PINSON JOEL (44680 CHEMERE)	Travaux salle des fêtes : Aménagement terrain salle des fêtes	5 625,00 €

Canton de BOURGNEUF-EN-RETZ Commune de CHEMERE

17/10/11	PINSON JOEL (44680	Travaux salle des fêtes : Démolition	1 050,00 €
17/10/11	CHEMERE)	bâtiment à côté de la maison de la Gare	1 050,00 €
24/10/11	MERLET JEAN-LUC (44680	Travaux VIVAL : Remplacement volet	648,00 €
24/10/11	CHEMERE)	par volet roulant électrique	040,00 €
	AB & W (44620 LA	Fourniture 2 stores vénitiens lames alu	
02/11/11	MONTAGNE)	pour bureaux location des salles et	179,00 €
	MONTAGNE)	secrétaire	

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

➤ DE-2011/129 – Demande de subvention : Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE sollicite une subvention supplémentaire d'un montant de 6 000,00 € pour la gestion du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'attribution des subventions pour l'année 2011, une nouvelle méthode de calcul de la subvention a été mise en place, à savoir un prix par repas servi basé sur le nombre de repas servis l'année précédente. Pour l'année 2011, le montant de la subvention a été fixé à 1,00 € par repas servi et basé sur 29 000 repas.

Il avait également été indiqué que ce prix fixé par repas évoluerait suivant le taux d'augmentation appliqué aux autres associations et fixé par la commission des finances.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire à l'AFR d'un montant de 2 550,92 € qui se justifie comme suit :

- 135,00 € : Mise à jour du nombre de repas effectivement servis en 2010 qui s'élève à 29 135.
- 2 415,92 €: Engagement fait par les délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'AFR pour le remboursement des frais d'avocat concernant une procédure aux Prud'hommes

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée, d'attribuer une subvention supplémentaire à l'AFR de CHEMERE d'un montant de 2 550,92 €.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

► DE-2011/130 – Avenir du restaurant scolaire

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des difficultés financières de l'AFR et procédé à un vote à bulletin secret (Par 16 voix « Pour » et 1 voix « Blanc »), émet, à la majorité des membres présents, le vœu d'étudier la possibilité de transférer la gestion du restaurant scolaire à la commune.

Le Conseil municipal décide de rencontrer l'AFR pour étudier le transfert éventuel de la gestion du restaurant scolaire à la commune.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, l'Avant projet définitif (APD) de la salle des fêtes. Cette étape représente le stade où est fixé le coût estimatif des travaux, mais détermine également la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'APD a été analysé par le cabinet PREPROGRAM, assistant au maître d'ouvrage, qui a fait quelques remarques.

L'Avant projet sommaire (APS) s'élevait à 1 330 000,00 € H.T. et l'APD à 1 342 000,00 € H.T. sans le lot VRD qui est estimé à 41 200,00 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider l'APD tel que présenté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider l'APD tel que présenté en mettant toutefois une réserve sur le chauffage et sur les remarques qui n'ont pas eu de réponse de la part du maître d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

▶ DE-2011/132 – Taxe d'aménagement : Institution de la part communale

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour voirie et réseaux (PVR), la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) pour les communes qui l'ont instaurée.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux (choix de 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

▶ DE-2011/133 – Taxe d'aménagement : Fixation du taux de la part communale

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/132 du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal (choix de 1% à 5%).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

▶ 2011/134 – Taxe d'aménagement : Fixation des exonérations facultatives de la part communale

La taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une part départementale, qui doit être instituée par délibération du Conseil Général et une part communale.

Aux termes de l'article L. 331-7, sont exonérés de plein droit de la part communale de la taxe :

- 1. Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- 2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 3. Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- 4. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
- 5. Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) mentionnées à l'article L. 311-1 du Code d'urbanisme lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs,
- 6. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
- 7. Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques (qu'ils soient technologiques, miniers ou naturels),
- 8. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix
- 9. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.

Aux termes de l'article L 331-12 du Code de l'urbanisme, bénéficient d'un abattement de 50 % :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI,
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/132 du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/133 du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface :

- 1- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+),
- 2- les locaux à usage industriel et leurs annexes.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

▶ DE-2011/135 – Budget Commune 2011 : Décision modificative n°2

Afin d'intégrer de nouvelles recettes et les dépenses nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de la DM n°2 du budget 2011 de la commune.

Cette DM n°2 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

30 996.00 €uros

- Section d'investissement :

31 848,00 €uros

	Article		Dépenses	Recettes
FONCTION	NEMENT			
D 60611			8 220,00 €	
D 60612			2 000,00 €	
D 60621			1 500,00 €	
D 6257			1 500,00 €	
D 023			19 276,00 €	
R 7381				30 996,00 €
Total	section	de	30 996,00 €	30 996,00 €
fonctionnen	nent			
INVESTIS	SEMENT			
D 2313-141			5 382,00 €	
D 2313-185			4 050,00 €	
D 2315-121			22 416,00 €	
R 021				19 276,00 €
R 10223				12 572,00 €
Total sectio	n d'investissen	nent	31 848,00€	31 848,00€

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, la DM n°2 du budget 2011 de la commune telle qu'elle leur a été présentée par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
-
Date de signature : -
Date de réception :

▶ *DE-2011/136 – Contrat aidé*

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le Conseil général propose à la commune la possibilité de recruter un emploi aidé qui serait financé à

hauteur de 80% par ce dernier. Ce contrat est destiné à venir en aide aux bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active) à la recherche d'un emploi.

Ce contrat unique d'insertion (CUI) d'une durée de travail comprise entre 20 et 35 heures doit être complété d'action de formation et d'accompagnement ayant pour objectif un retour en emploi durable.

Il est proposé au Conseil municipal, au vu des besoins des services techniques, de créer un emploi d'adjoint technique par CUI sur un temps non complet (22 heures hebdomadaires) pour 6 mois avec la possibilité de le renouveler jusqu'à 24 mois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi aidé d'adjoint technique à temps non complet (22 heures hebdomadaires),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

► DE-2011/137- Projet éoliennes

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par une société sur un projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Il est procédé à un vote à main levée. Par 16 voix « Pour » et 1 « Contre », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents d'émettre un avis favorable pour la poursuite du projet.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de signature : -	
Date de réception :	

► DE-2011/138 – Projet de carrières

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par une société sur un projet d'implantation d'une carrière sur la commune. Cette carrière consommerait 20 hectares de terres agricoles.

Le Conseil municipal souhaite recueillir l'avis des exploitants agricoles au préalable avant de donner un avis à ce projet.

► DE-2011/139 – Maîtrise d'œuvre « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement »: Avenant n°2

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite au réajustement du montant des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en phase de conception (263 341,00 € H.T.) et celui atribué (185 418,60 € H.T.), il est proposé une baisse de la rémunération du maître d'œuvre de 1 936,50 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'avenant n°2 tel qu'il lui a été présenté,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -

Date de réception :	

► DE-2011/140 – Transports scolaires : Participation atténuation des familles

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Depuis de nombreuses années, la commune aide les familles utilisant les transports scolaires en versant une participation de 7,00 € par élève et par trimestre.

A compter du 1^{er} janvier 2012, le syndicat des transports scolaires va être dissout et la compétence transférée à la communauté de communes.

Afin de mettre en place une tarification unique au plus tard à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, le Conseil municipal s'était engagé, dans sa séance du 18 mai 2010, à aider les familles d'une manière dégressive (pour l'année scolaire 2011/2012, participation de 3,50 \in par trimestre par élève transporté pour les subventionnés par le Conseil général et pour l'année scolaire 2012/2013, participation à hauteur de 1,75 \in 0 afin d'arriver à zéro en juin 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2012, la commune ne pourra plus verser de participation pour l'atténuation des transports scolaires à la communauté de communes, mais le CCAS.

Il vous est demandé, de vous prononcer, sur le versement d'une subvention au CCAS pour la prise en charge de la participation de l'atténuation des familles pour les transports scolaires. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'engager sur le versement d'une subvention au CCAS pour la prise en charge de la participation de l'atténuation des familles pour les transports scolaires pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

► DE-2011/141 – Cession des machines à café : Fixation du prix

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les services communaux n'utilisent plus les deux machines à café pour des raisons d'économies. A ce titre, il serait possible de les céder à 20,00 € pièce.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder les deux machines à café à 20,00 € pièce
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de signature : -
Date de réception :

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemptio n
2011	26	9 rue de la Bride à Mains	G	2853	927 m²	Non

2011	27	62 ter rue de Pornic	G	2845	1118 m²	Non
2011	28	52 bis rue du Breil	G	2529p, 2412, 2410 et 2414	748 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1041		GAEC La Boule des	Les Grands Houx	F 119	Stabulations bovines
		Houx			
A 1042	06/10/2011	Commune de	7 route de Rouans	G 186	Salle des Fêtes
		Chéméré			
A 1043	11/10/2011	RAVIER Sylvain et	La Vinçonnière	E 358	Préau + garage
		TREGUER Sarah			
A 1044	26/10/2011	Exploitation	La Grange	A 474	Unité de méthanisation agricole
		agricole	-		_
		GUILBAUD Gérard			
A 1045	07/11/2011	Commune de	17 rue de Nantes	G 197	3 locaux commerciaux
		Chéméré			

DECLARATIONS PREALABLES

DECL	DECLARATIONS I REALABLES							
N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet			
A 2059	03/10/2011	DRONEAU Dominique	13 rue du vigneau	G 1253	Clôture			
A 2060	05/10/2011	DEMAY Bruno	Le Pré bricou	G 744 et 745	Pose de Velux			
A 2061	07/10/2011	GUILBAUD Raymond	22 route de Rouans	F 198	Modification ouverture + changement destination garage			
A 2062	11/10/2011	RAVIER Sylvain et TREGUER Sarah	La Vinçonnière	E 358	Réfection toiture			
A 2063	15/10/5201 1	LEGER Kevin	1 bis rue de la Treille	G 2878	Clôture			
A 2064	19/10/2011	LE GAC Stéphane	13 rue des Meuniers	G 2652, 2674 et 2678	Piscine			
A 2065	21/10/2011	DENIER Sylvain	26 rue des Moissonneurs	G 2916	Clôture			
A 2066	22/10/2011	MOISAN Philippe	32 rue de Pornic	G 2518	Modification de façade + garage à vélo			
A 2067	31/10/2011	COUTURIER Franck	21 impasse de la Ville en Bois	F 1476	Surélévation d'un bâtiment			
A 2068	04/11/2011	DOS SANTOS Philippe	16 rue de la Bride à Mains	G 81	Ravalement de façade			
A 2069	04/11/2011	SIMONNEAU Stève	52 rue des Moissonneurs	G 2926 et 2625	Clôture			

Séance levée à 22 heures 50 minutes.